

Séance ordinaire du 7 novembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°07112023D04

Objet : Finances – Autorisation au Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024

Date de la convocation et de l’affichage : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Franck VILLAND
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAUPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD			X	
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231110-07112023D04-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Jean-Jacques BAZIN
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Régine DUCRET

Rapporteur : Franck VILLAND

Exposé des motifs :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle les montants votés au BP 2023 et propose d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites de 25% précisées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231110-07112023D04-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Chapitre budgétaire	Nature des dépenses	Montant voté au BP 2023	25 %
20	Immobilisations incorporelles	39 600 €	9 900 €
21	Immobilisations corporelles	23 100 €	5 775 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
Opération 11	Lac de Saint-André	80 000 €	20 000 €
Opération 12	Equipement des services techniques	18 000 €	4 500 €
Opération 13	Conseil municipal enfants	4 500 €	1 125 €
Opération 15	Equipements informatiques et numériques	30 000 €	7 500 €
Opération 16	Vidéoprotection	10 000 €	2 500 €
Opération 17	Acquisitions foncières	40 000 €	10 000 €
Opération 18	Développement commercial du centre bourg de Les Marches	300 000 €	75 000 €
Opération 19	Liaisons douces	252 000 €	63 000 €
Opération 20	Réhabilitation mairie annexe de Francin	1 300 000 €	325 000 €
Opération 22	Bâtiments publics	131 512,20 €	32 878 €
Opération 23	Groupes scolaires	80 500 €	20 125 €
Opération 25	Aménagements urbains	111 000 €	27 750 €
Opération 26	Illuminations	3 000 €	750 €
Opération 27	Cimetières	50 000 €	12 500 €
Opération 28	Voirie et accessoires de voirie	405 000 €	101 250 €
Opération 29	Bibliothèque	12 600 €	3 150 €
Opération 31	Chemins de randonnée	40 000 €	10 000 €
Opération 33	Transition écologique	252 750 €	63 187 €

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré :

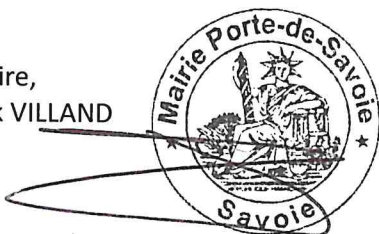
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 7 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Régine DUCRET

Accusé de réception en préfecture
073-200085681-20231110-07112023D04-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 n°07112023D04